E23000120/59

Transmis le

RAPPORT

Enquête Publique concernant
le zonage d'assainissement des eaux usées
commune de Pont-A-Marcq

Arrêté de Mr le Président du SIDEN-SIAN du 2 octobre 2023 prescrivant la mise à l'enquête publique

Maître d'ouvrage : SIDEN- SIAN

Commissaire enquêtrice : Pierrette MAILLARD
Décision de nomination du Président du Tribunal Administratif de Lille en date du 15/09/2023

Enquête ouverte au public du **6 Novembre au 5 Décembre 2023 inclus**
soit 31 jours consécutifs
Siège de l'enquête : mairie de Pont-A-Marcq
Permanences: mairie de Pont-A-Marcq de 14h à 17h
les mercredi 8 novembre - lundi 20 novembre - mardi 5 décembre

Sommaire

I Présentation **p3**
1 Objet de l'enquête
2 Utilité du zonage d'assainissement
3 Présentation de la commune
4 Choix du zonage **p4**
5 Cadre juridique et réglementaire de l'enquête
5.1 Code des collectivités territoriales
5.2 Code de l'environnement **p5**
5.3 Cadre réglementaire du réseau d'assainissement

II Préparation de l'enquête
1 Réunion préparatoire et visite du site
2 Information du public
3 Le dossier de l'enquête
3.1 Mise à disposition du public
3.2 Composition du dossier **p6**

II Déroulement de l'enquête
1 Recueil des observations
2 Étude des observations

Conclusion du rapport

Annexes **p7à11**

I Présentation

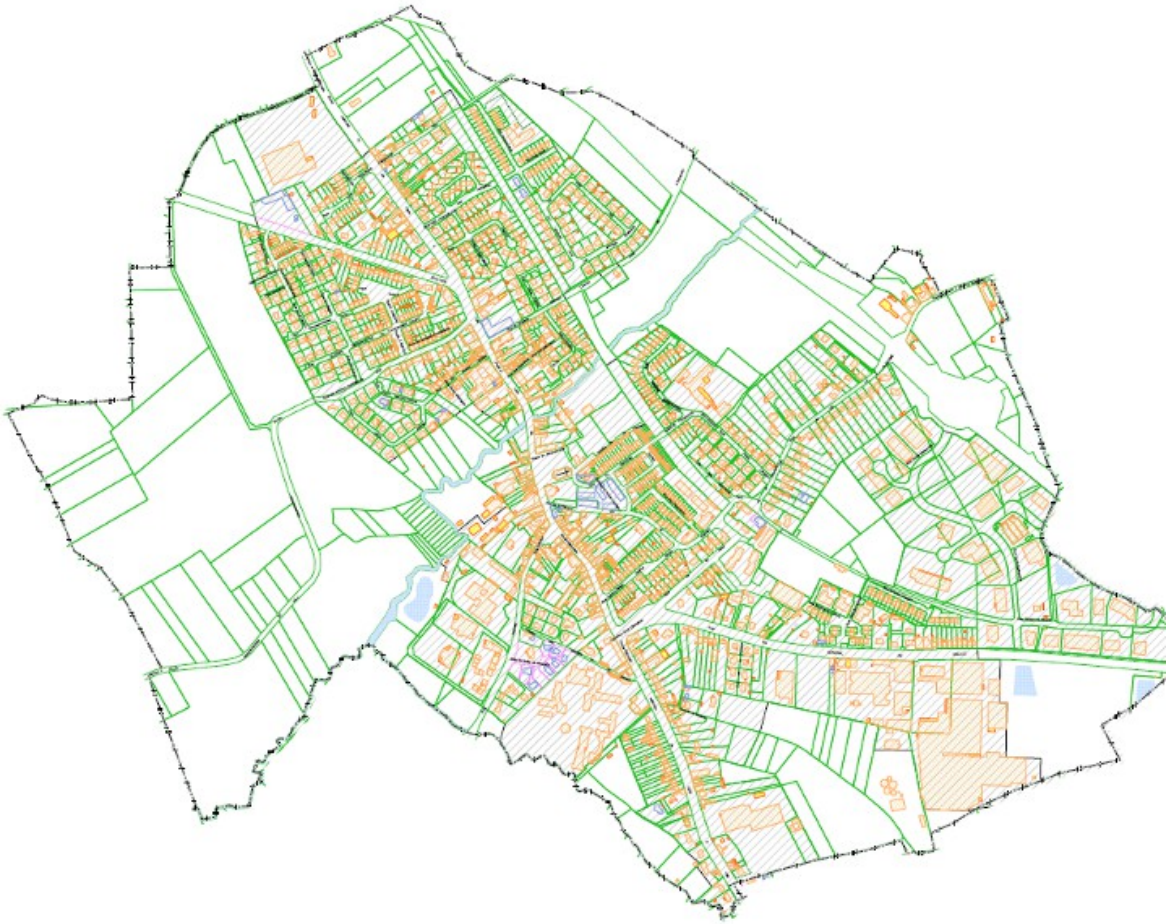

Plan du zonage des eaux usées – Projet

1 Objet de l'enquête

Projet de zonage des zones d'assainissement des eaux usées et des règles techniques et financières à appliquer par le service public d'assainissement sur le territoire de la Commune de Pont-A-Marcq.

2 Utilité du zonage d'assainissement

Il répond au souci de préservation de l'environnement et permet de s'assurer de la mise en place des modes d'assainissement adaptés au contexte local et aux besoins du milieu naturel.
Ce zonage permettra à la commune de disposer d'un schéma global de gestion des eaux usées et pluviales sur son territoire. Il constituera aussi un outil réglementaire et opérationnel pour la gestion de l'urbanisme. A ce titre, le zonage d'assainissement sera également amené à évoluer avec les documents d'urbanisme de la Commune.
D'autre part, le zonage va permettre d'orienter le particulier dans la mise en place d'un assainissement conforme à la réglementation, tant dans le cas de constructions nouvelles que dans le cas de réhabilitations d'installations existantes.

3 Présentation de la commune

Commune de 3003 habitants (2019 INSEE)
Communauté de Communes de la Pévèle Carembault
Agglomération d'assainissement Pont-A -Marcq nouvelle
Agence de l'eau Artois Picardie
Raccordée à la station d'épuration intercommunale de Pont-A-Marcq d'une capacité de traitement de 9967 Équivalents Habitants

4 Choix du zonage

Réalisé sur la base d'une étude techno-économique: topographie favorable, habitat concentré, réseau d'assainissement existant de type unitaire.
La desserte de la zone d'assainissement collectif est réalisée en totalité. Aucune tranche d'extension n'est prévue pour la commune.
1080 logements sont en assainissement collectif.
11 logements excentrés ou à l 'écart de la commune dépendront des dispositifs d'assainissement non collectif pour un coût estimé de 10000 euros HT / logement et une redevance de contrôle de 35, 00 euros /an.

La gestion des eaux pluviales doit être en conformité avec le SDAGE 2022-2027 en zones urbaine et agricole.

5 Cadre juridique et réglementaire de l'enquête

5.1 Code des collectivités territoriales

Article L123-1 et suivants concernant l'enquête publique, l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement;
Article L 2224-10 attribue des obligations aux communes et à leurs groupements, notamment la délimitation :
-des zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
-des zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;
Article R 2224-8 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées précise que le dossier de zonage doit être soumis à enquête publique selon les articles R 123-1 à R.123-27 du Code de l'Environnement.
R 2224-8: L'enquête publique préalable à la délimitation des zones mentionnées à l'article L. 2224-10 est conduite par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, dans les formes prévues par les articles R. 123-1 à R. 123-27 du code de l'environnement.
R 2224-9: Le dossier soumis à l'enquête comprend un projet de délimitation des zones d'assainissement de la commune, faisant apparaître les agglomérations d'assainissement comprises dans le périmètre du zonage, ainsi qu'une notice justifiant le zonage envisagé.

5.2 Code de l'environnement
L122-4: L'autorité environnementale décide de soumettre un plan ou programme à évaluation environnementale après examen au cas par cas, la décision précise les objectifs spécifiques poursuivis par la réalisation de l'évaluation environnementale du plan ou programme.

5.3 Cadre réglementaire du réseau d'assainissement
SDAGE Artois - Picardie
SAGE Marcq - Deûle
Schéma d'assainissement et délibération du CA de Noréade, les régies du SIDEN-SIAN du 20/09/2005
La Commune de Pont-à-Marcq est adhérente au SIDEN -SIAN pour les compétences :

- Assainissement collectif (adhésion depuis le 29/05/2013)
- Assainissement non-collectif (adhésion depuis le 29/05/2013)
- Assainissement eaux pluviales (adhésion depuis le 29/05/2013)

II Préparation de l'enquête

1 Réunion préparatoire et visite du site
jeudi 28 septembre : Noréade - services techniques - Wasquehal
Explication du dossier suivi par Mme Amandine Meurillon , chargée d'opérations, assistée de Mme Fanny Carquet
jeudi 2 novembre **:**mairie Pont-A-Marcq - ouverture du registre d'enquête, constat des affichages de l'Avis

2 Information du public
Affichages de l'Avis
Constatés sur les portes des entrées de la mairie et de la médiathèque (annexe)
Publications dans la presse
Les 19.10.23 et 09.11.23 dans L'Observateur du Douaisis et les 20.10.23 et 10.11.23 dans la Voix du Nord.
Les copies de ces annonces m'ont été transmises.
Le certificat d'affichage et de publication m'a été adressé par le SidenSian (annexe)
Publications sur les sites internet de Noréade et de la mairie de Pont-A-Marcq (annexe)
Article de presse : aucun
Celle-ci a été exhaustive

3 Le dossier de l'enquête

3.1 Mise à disposition du public
Il a été établi par les services techniques de Noréade (Wasquehal) le 18 /9/2023
Déposé en mairie de Pont-A-Marcq (aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie)
Mis en ligne sur le site de la commune et consultable sur un poste informatique
Sur le site www.noreade.fr via le lien : https://agenceenligne.noreade.fr/enquete-publique, chemin d'accès : Assainissement/Collecte et traitement des eaux usées/Consulter les enquêtes publiques
Les informations relatives à ce dossier ont pu être demandées à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN - 23, avenue de la Marne 59443 Wasquehal Cedex.

3.2 Composition du dossier

Il comprend :
- l'arrêté prescrivant la mise en enquête publique du Président du DIDEN SIAN en date du 2 octobre 2023
un mémoire explicatif (10 pages) établi par les services techniques de Noréade
11 annexes dont
-3 plans du zonage et des réseaux d'assainissement
- le guide technique de l'Agence de l'eau Artois Picardie concernant l'assainissement non collectif (18 pages)
- le règlement du service d'assainissement collectif de Noréade (8 pages)
- **la décision de la MRAe** – Mission Régionale d' Autorité environnementale – Région Hauts de France , du 8/8/ 2023, décidant que **ce projet n'était pas soumis à une évaluation environnementale**, n'ayant pas d'incidence sur l'environnement et la santé humaine.
  - la décision du CA - régie SIAN du 13/10/2005 de mise à l'enquête publique du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Pont-A-Marcq

Le guide technique décrit les solutions alternatives pour les logements non desservis par le projet de zonage collectif (annexe - schéma des modes d'assainissement)
Le réglement de service de l' assainissements collectif et celui de l'assainissement non collectif indiquent notemment les dispositions financières et le paiement des frais d'établissement du branchement pour l'asssinissment non collectif.

II Déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans les conditions normales.

1 Recueil des observations
Les observations ou propositions pouvaient être :
- Consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en Mairie de PONT-A-MARCQ
- Adressées, par écrit à Madame la Commissaire Enquêtrice, à la Mairie de PONT-A-MARCQ, laquelle les annexant au registre d'enquête
- Envoyées sur l'adresse mail suivante : epzonage.pont-a-marcq@noreade.fr
- Reçues en Mairie de PONT-A-MARCQ lors des 3 permanences

2 Étude des observations
Aucune observation n'a été recueillie.

Conclusion du rapport

L'enquête s'est déroulée conformément à la procédure dans les meilleures conditions.
Le dossier était complet et précis sur les possibilités d'assainissement non collectif aux habitants se situant hors du zonage et sur les conditions financières des mises en œuvre des celles-ci.
Le projet de zonage n'a engendré aucune observation.

ANNEXES

1

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Sur le projet d'Assainissement des eaux usées de la Commune de PONT-A-MARCQ

En application des dispositions de l'arrêté de Monsieur le Président du SIDEN-SIAN en date du 2 Octobre 2023, le zonage d'assainissement des eaux usées de la Commune de PONT-A-MARCQ, adhérente au SIDEN-SIAN, sera soumis à l'enquête publique du 6 Novembre au 5 Décembre 2023 inclus soit 31 jours consécutifs. Madame Pierrette MAILLARD assumera les fonctions de Commissaire Enquêtrice, Madame Camille PERIN étant nommée en qualité de Commissaire Enquêtrice suppléante.

Pendant le délai susvisé :

- Un dossier sera déposé à la Mairie de PONT-A-MARCQ siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie - du Lundi au Jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le Vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations ou propositions sur le registre d'enquête.
- Le dossier pourra aussi être consulté sur un poste informatique en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier est également consultable sur le site www.noreade.fr via le lien : https://agenceenligne.noreade.fr/enquete-publique, chemin d'accès :

Assainissement/Collecte et traitement des eaux usées/Consulter les enquêtes publiques

Les observations ou propositions pourront être soit :

- Consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en Mairie de PONT-A-MARCQ
- Adressées, par écrit à Madame la Commissaire Enquêtrice, à la Mairie de PONT-A-MARCQ, laquelle les annexera au registre d'enquête
- Envoyées sur l'adresse mail suivante : epzonage.pont-a-marcq@noreade.fr

Ces observations ou propositions seront également consultables sur le site internet www.noreade.fr

La Commissaire Enquêtrice recevra à la Mairie de PONT-A-MARCQ les jours et heures suivants :

Mercredi 8 Novembre 2023 de 14h00 à 17h00
Lundi 20 Novembre 2023 de 14h00 à 17h00
Mardi 5 Décembre 2023 de 14h00 à 17h00

afin de recevoir les observations ou propositions du public ou encore pour répondre à d'éventuelles demandes d'informations.

Le rapport et les conclusions de la Commissaire Enquêtrice seront consultables pendant un an en version papier à la Mairie de PONT-A-MARCQ et en version informatisée sur le site internet de Noréade (avec le dossier d'enquête publique).

A l'issue de l'enquête publique, le zonage d'assainissement des eaux usées, éventuellement amendé pour tenir compte du rapport et des conclusions de la Commissaire Enquêtrice, sera approuvé par délibération du Conseil d'Exploitation et du Bureau Syndical du SIDEN-SIAN.

ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête portant sur le projet d'assainissement des eaux usées de la commune. Du 6 novembre au 5 décembre, aux horaires d'ouverture de la mairie, vous pourrez consulter et consigner vos observations sur le registre d'enquête.

En savoir plus

https://ville-pontamarcq.fr/
accueil site commune

Affichage Avis porte d'entrée Mairie

Affichage Avis porte d'entrée Médiathèque

SIDEN SIAN

DELIMITATION DES ZONES D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE PONT-A-MARCQ

ENQUETE PUBLIQUE

CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D'AFFICHAGE

Le Président du SIDEN-SIAN certifie :

- avoir fait publier et afficher pour l'enquête publique qui s'est tenue du 6 Novembre 2023 au 5 Décembre 2023, en la forme habituelle et aux lieux accoutumés du Siège à WASQUEHAL, l'arrêté du SIDEN-SIAN prescrivant l'enquête publique sur le zonage de l'assainissement de la Commune
- avoir envoyé, en Mairie de PONT-A-MARCQ, les journaux contenant la mention relative à la 1ère insertion
- avoir envoyé, en Mairie de PONT-A-MARCQ, dès leur parution, les journaux contenant la 2ème insertion relative à l'enquête publique.

Fait à WASQUEHAL, le 06 DEC. 2023

Le Président du SIDEN-SIAN

P. RAOULT

Comment définir le mode d'assainissement de votre habitation ?
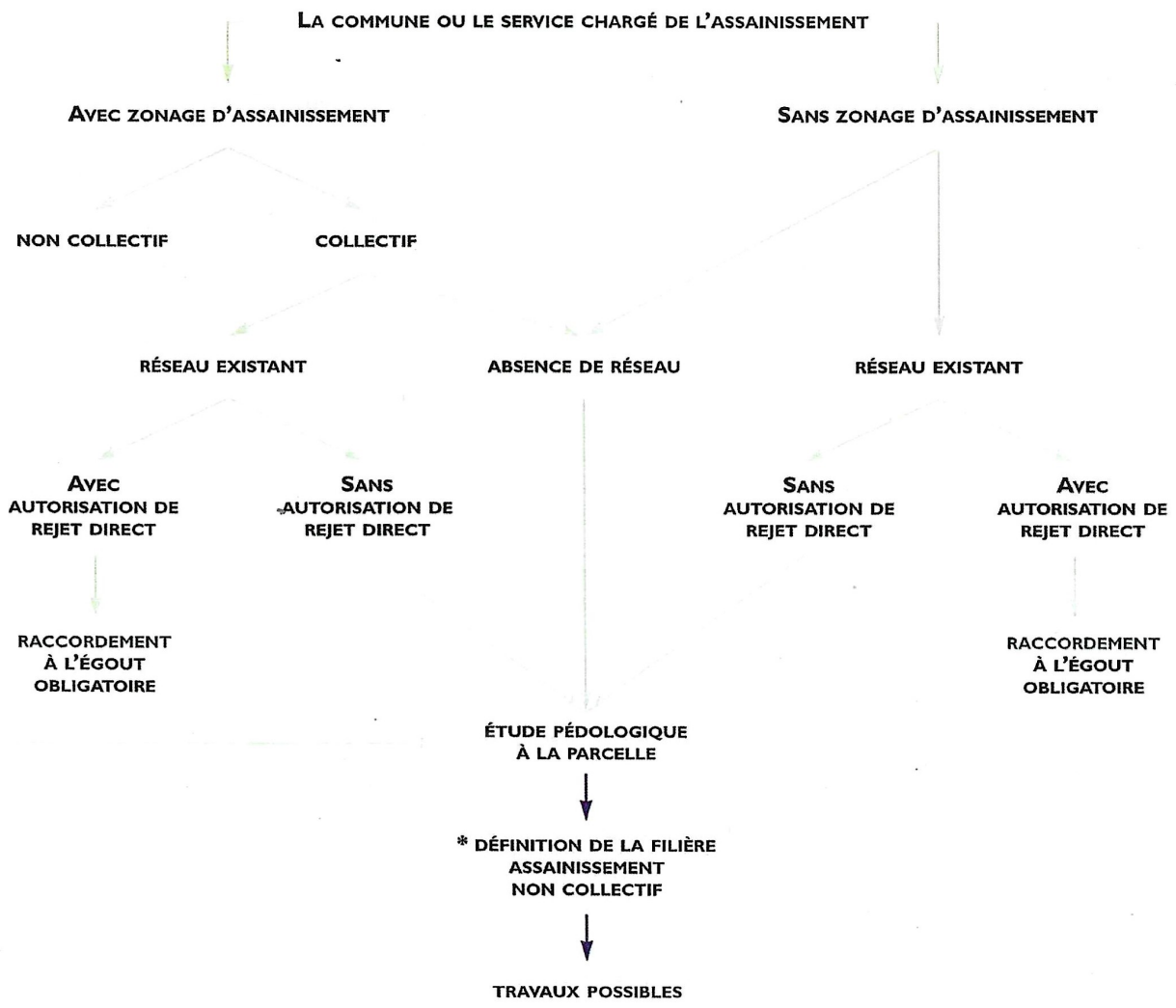
La démarche